



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

armée

Question écrite n° 33496

Texte de la question

M. Renaud Dutreil attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les conséquences de la loi du 28 octobre 1997, et en l'occurrence le transfert de l'école interarmées des sports (EIS) de Fontainebleau à Brest, et la quasi-disparition du bataillon de Joinville. Tout d'abord, il faut rappeler que, sur le plan historique, l'EIS a joué un rôle fondamental dans la formation des cadres sportifs militaires et civils de la Nation, et, à ce titre, jouit d'un rayonnement international exceptionnel. Cette dimension s'est, en outre, accrue en 1956 avec la création du bataillon de Joinville, un des ambassadeurs les plus affirmés des couleurs françaises sur les stades du monde entier. Dans ce contexte, la réduction du nombre de sections sportives du bataillon de soixante à huit portera atteinte à l'image du sport français. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de préserver cette institution de renommée mondiale.

Texte de la réponse

La professionnalisation des armées, en cours de réalisation, a profondément modifié les conditions dans lesquelles le dispositif militaire pouvait être déployé sur le territoire national. Lors de l'élaboration des mesures de restructuration correspondantes, les considérations relatives à l'aménagement du territoire ont été une préoccupation constante. A ce titre, la région Ile-de-France, où la présence militaire est importante, contribue à la mise en oeuvre de la loi de programmation. C'est dans ce cadre que la décision de transférer l'école interarmées des sports (EIS) à Brest a été prise le 7 juillet 1998. Le lieu qui a été retenu est le centre Marine de la Villeneuve. L'EIS est constituée de deux bataillons : le bataillon d'Antibes et le bataillon de Joinville, tous deux implantés sur le site de Fontainebleau. La vocation du premier bataillon est de former des moniteurs de sport militaires professionnels, dont les armées continueront d'avoir besoin à l'issue de la réforme en cours. Outil de formation professionnelle, ce bataillon constituera en 2002 la partie essentielle de l'EIS et peut, comme de nombreuses structures de formation du ministère de la défense, être sans inconvénient majeur localisé en province. S'agissant du bataillon de Joinville, sa vocation actuelle est liée au service national. Il a accueilli pendant des décennies les sportifs masculins de haut niveau durant leur période d'obligations militaires et connaîtra, d'ici à 2002, un changement de format important. Des études visant à déterminer les modalités respectives de transfert de ces deux bataillons sont actuellement en cours.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Dutreil](#)

Circonscription : Aisne (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33496

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1999, page 4638

Réponse publiée le : 23 août 1999, page 5033